

LES DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS DES FEMMES EN EUROPE : C'EST MAINTENANT QU'IL FAUT AGIR

Les droits des femmes sont des droits humains. En vertu du droit international des droits de l'homme, les femmes ont droit à une vie sexuelle et reproductive sans risque ni contrainte. Au cours des dernières décennies, des progrès considérables ont été accomplis en ce sens en Europe. Pourtant, les femmes restent confrontées à des dénis et violations généralisés de leurs droits sexuels et reproductifs. Les lois, les politiques et les pratiques, sous-tendues par des inégalités et des stéréotypes de genre, continuent de porter préjudice aux femmes en matière de santé sexuelle et reproductive, à leur autonomie, leur dignité, leur intégrité et leur pouvoir de décision dans ce domaine. De plus, des menaces mettant en péril les engagements de longue date en faveur de l'égalité des sexes et des droits des femmes sont réapparues ces dernières années.

GARANTIR LA SANTÉ ET LES DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS : UN DEVOIR DES ÉTATS À L'EGARD DES FEMMES

Les États européens ont le devoir de prendre des mesures efficaces pour respecter et protéger les droits sexuels et reproductifs des femmes. Cela implique de respecter tout un éventail de droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris les droits à la vie, à la santé, au respect de la vie privée, à l'égalité, à la non-discrimination et celui de ne pas être soumis à la torture et à des mauvais traitements. Par conséquent, les États sont tenus, en vertu du droit international des droits de l'homme, d'assurer à toutes les femmes des soins et des services en matière de santé sexuelle et reproductive, accessibles, abordables et de bonne qualité. Ils devraient éliminer les lois, politiques et pratiques qui portent atteinte à ces droits et empêcher l'érosion des garanties mises en place.

POURQUOI C'EST ESSENTIEL ?

Les droits sexuels et reproductifs protègent certains des aspects les plus importants et les plus intimes de nos vies. Garantir ces droits aux femmes est une composante importante des efforts visant à parvenir à l'égalité de

genre et profite à l'ensemble de la société et de l'humanité. Étant donné la résurgence de tendances qui cherchent à remettre en question les protections acquises dans ce domaine, un engagement renouvelé envers ces droits s'avère nécessaire.



MENACES, OBSTACLES ET LACUNES

- Certains pays ont instauré des lois, des politiques et des pratiques qui limitent l'autonomie et la prise de décision des femmes en établissant des restrictions rétrogrades à l'accès à la contraception et à l'avortement ;
- Des obstacles financiers, sociaux et pratiques continuent d'entraver la capacité des femmes de bénéficier d'une santé sexuelle et reproductive sans risque ni contrainte ;
- Certaines tendances remettant en cause les garanties offertes dans ce domaine ont refait surface en Europe, avec de graves conséquences pour les droits des femmes ;
- Des stéréotypes et des préjugés de genre ainsi que des normes sociales préjudiciables concernant la sexualité des femmes et leurs capacités reproductives continuent de s'appliquer à de nombreux aspects de leur existence ;

- Les personnes et les organisations défendant les droits des femmes et les personnes actives sur ce terrain ont fait l'objet de violences, de menaces, de propos haineux et de campagnes de dénigrement ;
- Beaucoup des programmes d'éducation sexuelle mis en place en Europe ne répondent pas aux exigences internationales en matière de droits de l'homme, ni aux normes de l'Organisation mondiale de la Santé relatives à une éducation sexuelle complète ;
- L'accès des femmes à des moyens de contraception efficaces et modernes reste entravé par un certain nombre de problèmes, y compris de coût et de disponibilité, notamment l'absence de subventions ou de prise en charge, la mauvaise qualité des informations et les idées fausses, ainsi que les obligations d'obtenir l'autorisation d'un tiers ;
- Un petit nombre de juridictions a toujours des lois très restrictives, qui interdisent l'avortement dans toutes les situations, à l'exception de quelques circonstances strictement définies et prévoient souvent des sanctions pénales pour les femmes qui avortent et les personnes qui les aident. Ces lois ont des conséquences préjudiciables pour la santé et le bien-être des femmes. Dans ces pays, la plupart des femmes qui décident d'interrompre leur grossesse doivent se rendre dans un autre État européen pour avoir accès à un avortement légal et sûr ou se font avorter dans leur pays de manière illégale et clandestine ;
- Même dans certains des pays européens ayant légalisé l'avortement à la demande de la femme, les femmes se heurtent encore à des obstacles dans l'accès à un avortement légal et sûr, en raison de l'incapacité de l'État à garantir aux femmes un accès effectif à des services d'avortement lorsque les professionnels de la santé refusent de pratiquer cet acte pour des motifs de conscience ou de religion. En outre, des obstacles procéduraux existent dans certains pays, notamment les conseils et les délais d'attente obligatoires ;
- Dans plusieurs régions d'Europe, il n'existe pas suffisamment de normes adéquates en matière de soins de santé et de respect des droits des femmes lors de l'accouchement, et l'on y observe dans

certain cas des pratiques coercitives et discriminatoires en matière de soins de santé maternelle ;

- Les problèmes et lacunes susmentionnés sont particulièrement préoccupants pour les groupes de femmes marginalisées, notamment les femmes pauvres, roms, migrantes en situation irrégulière, ou encore les femmes handicapées ;
- L'accès à des voies de recours et à des possibilités de réparation effectives pour les victimes de contraintes en matière sexuelle et reproductive demeure insuffisant, y compris en cas d'atteintes à des droits humains commises dans le passé comme la stérilisation forcée des femmes roms pratiquée dans certains pays.

COMMENT GARANTIR LA SANTÉ ET LES DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS ?

En vue de garantir les droits humains de toutes les femmes et filles, partout en Europe, le Commissaire aux droits de l'homme demande aux États :

- d'éliminer la discrimination dans la législation, les politiques et les pratiques, et de garantir l'égalité de toutes les femmes pour tout ce qui touche à la santé et aux droits sexuels et reproductifs ;
- de supprimer les lois, politiques et pratiques qui portent atteinte à la santé et aux droits sexuels et reproductifs des femmes ;
- de se garder de prendre des mesures rétrogrades visant à remettre en cause des droits acquis ;
- d'établir un système de santé conçu pour faire progresser la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes ;
- d'assurer une éducation sexuelle complète obligatoire dans le cadre de l'enseignement ordinaire ;
- de faire en sorte que la contraception moderne soit abordable, disponible et accessible ;
- de garantir à toutes les femmes l'accès à un avortement sûr et légal ;
- de réformer les lois très restrictives qui n'autorisent l'avortement que dans un petit nombre de cas exceptionnels strictement définis, et de

les mettre en conformité avec les normes internationales des droits de l'homme et les bonnes pratiques européennes ;

- de veiller à ce qu'un avortement soit légal lorsqu'il est pratiqué à la demande de la femme en début de grossesse et par la suite, tout au long de la grossesse s'il vise à protéger la santé et la vie de la femme et à lui éviter des mauvais traitements ;
- de garantir l'accessibilité et la disponibilité de l'avortement dans la pratique en supprimant les obligations procédurales qui subsistent ;
- de veiller à ce que le refus de donner certains soins, opposé par des professionnels de la santé, ne compromette pas l'accès des femmes en temps utile à des soins de santé sexuelle et reproductive ;
- de respecter et protéger les droits des femmes lors de l'accouchement, et à faire en sorte que toutes les femmes aient accès à des soins de santé maternelle de qualité.